

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 16 NOVEMBRE 2021 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 16 novembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin, Geneviève Hébert et Pascale Pinette;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Rock Provençal.

Également présentes :

La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. MOTION DE REMERCIEMENTS ADRESSÉE AUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL

3. PRÉSENTATION DES ÉLUS COMPOSANT LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

01-11-2021 **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-11-2021 **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 et le procès-verbal de la séance spéciale du 19 octobre 2021 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

03-11-2021 **7.1. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'adopter le calendrier des assemblées publiques du conseil tel que déposé et comportant les dates suivantes :

Mardi	11 janvier 2022
Mardi	1 ^{er} février 2022
Mardi	1 ^{er} mars 2022
Mardi	5 avril 2022
Mardi	3 mai 2022
Mardi	7 juin 2022
Mardi	5 juillet 2022
Mardi	2 août 2022
Mardi	6 septembre 2022
Mardi	4 octobre 2022
Mardi	1 ^{er} novembre 2022
Mardi	6 décembre 2022

Soit le premier mardi de chaque mois.

ET QUE les assemblées débutent à 19 h à la salle du conseil située au 77, rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-11-2021 **7.2. FQM (FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT la facture de la Fédération québécoise des municipalités en date du 26 octobre 2021 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Pie pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

De renouveler l'adhésion 2022 à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 5 770,96 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-11-2021 **7.3. FORMATION GREFFIÈRE – AUTORISATION D'INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT que madame Annick Lafontaine, greffière, désire s'inscrire à une formation offerte par la COMAQ;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser madame Annick Lafontaine, greffière, à s'inscrire à la formation suivante offerte par la COMAQ :

- L'accès aux documents des organismes municipaux et la protection des renseignements personnels - virtuel, 380 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-11-2021 **7.4. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE nommer les élus suivants à titre de représentants de la Ville :

Maire suppléant :	Luc Darsigny
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains :	Geneviève Hébert Mario St-Pierre (membre substitut)
Habitat Saint-Pie :	Sylvie Guévin
OBV Yamaska :	Pascale Pinette
Office d'Habitation :	Luc Darsigny
Centre de la famille :	Pascale Pinette et Sylvie Guévin
Comité d'Entraide St-Pie :	Pierre Blais
Comité conjoint Ville et CTBM :	Rock Provençal et Mario St-Pierre
Urbanisme (CCU) :	Pierre Blais et Rock Provençal

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-11-2021 **7.5. FORMATION DES ÉLUS - AUTORISATION**

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser les inscriptions des élus pour le cours obligatoire portant sur le comportement éthique.

Pour chacune des formations, la municipalité déboursa les frais d'inscription et remboursera aux participants tous les frais afférents (repas et déplacements).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-11-2021 **7.6. AUTORISATION DES SIGNATAIRES – EFFETS BANCAIRES**

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que la Caisse Desjardins de Val-Maska soit autorisée à payer et accepter tous chèques, traites des billets à ordre, lettres de change, mandats ou ordres de paiement et autres effets signés, tirés, acceptés ou endossés pour la Ville de Saint-Pie par monsieur Mario St-Pierre, maire ou par monsieur Luc Darsigny, maire suppléant de la Ville de Saint-Pie, madame Dominique St-Pierre, trésorière ou en son absence, madame Nicole Hébert, trésorière adjointe, et de plus, à accepter en dépôt au crédit de la Ville tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets endossés au nom de la Ville de Saint-Pie par ces mêmes personnes, ou portant la mention apposée au moyen d'un tampon ou autrement « POUR DÉPÔT AU COMPTE DE BÉNÉFICIAIRE » ou toute autre mention équivalente.

Que monsieur Mario St-Pierre ou monsieur Luc Darsigny, madame Dominique St-Pierre ou madame Nicole Hébert soient autorisés, pour la Ville de Saint-Pie et en son nom à faire des arrangements ou conventions avec la Caisse Desjardins de Val-Maska concernant toute question relative aux prêts ou avances consentis par la Caisse Desjardins de Val-Maska à la Ville de Saint-Pie, y compris les découverts de compte, à transiger et régler toutes affaires bancaires avec ladite Caisse Desjardins de Val-Maska et à signer tous actes ou documents aux fins ci-dessus.

Que les personnes autorisées aux termes des paragraphes (1) et (2) ci-dessus et chacune d'elle séparément soient autorisées à recevoir de la Caisse Desjardins de Val-Maska les relevés de comptes, les chèques payés et autres effets portés au débit des comptes numéros 481754 et 81158 de la Ville Saint-Pie, et à certifier et accepter tous comptes et tous soldes de compte entre la Ville de Saint-Pie et la Caisse Desjardins de Val-Maska.

Que cette résolution remplace et abroge toute autre disposition antérieure à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-11-2021 **7.7. PHOTOS DU NOUVEAU CONSEIL – OCTROI DU CONTRAT**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'octroyer le contrat pour la prise de photos du nouveau conseil à Patrick Roger, photographe, pour un montant de 700 \$, plus taxes, incluant le montage et l'encadrement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-11-2021 **8.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 70, AVENUE SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 70, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite régulariser l'implantation de l'entrée fermée située en latérale arrière droite à 1.13 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme prescrite de 1.50 mètre;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure et représente 0.37 mètre;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'occasionnera pas de préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande occasionnerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation de l'entrée fermée située en latérale arrière droite à 1.13 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme prescrite de 1.50 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-11-2021 **8.2. CPTAQ (COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC) – RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'INSTALLATION DE DEUX TOURS POUR XPLORNET SUR LE LOT 2 972 029 DU RANG SAINT-OURS ET LE LOT 2 972 684 DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Solutions VED pour l'installation de deux tours pour Xplornet;

CONSIDÉRANT que la compagnie possède déjà les autorisations des propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes sur ceux-ci et dans les environs;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée par Solutions VED pour l'installation de deux tours Xplornet sur le lot 2 972 029 du rang Saint-Ours et le lot 2 972 684 du Grand rang Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-11-2021 **8.3. CONTRÔLE ANIMALIER – OCTROI DU CONTRAT JUSQU'EN 2025**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été adressée à la SPA DRUMMOND pour les années 2022 à 2025;

CONSIDÉRANT leur soumission reçue le 22 octobre dernier;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré pour le contrôle animalier à la SPA DRUMMOND, pour les années 2022 à 2025, conformément à leur proposition reçue le 22 octobre 2021, pour les montants suivants :

- 2022 : 2,93 \$ par citoyen (conformément au répertoire des municipalités du Québec), plus taxes
- 2023 : 3,22 \$ par citoyen (conformément au répertoire des municipalités du Québec), plus taxes
- 2024 : 3,51 \$ par citoyen (conformément au répertoire des municipalités du Québec), plus taxes
- 2025 : 3,80 \$ par citoyen (conformément au répertoire des municipalités du Québec), plus taxes

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la SPA DRUMMOND.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-11-2021 **8.4. CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du règlement 20-557, la Ville de Saint-Pie doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme, au règlement de zonage ainsi qu'au règlement sur les projets particuliers

de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Alain Delorme, urbaniste, datée du 19 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'octroyer le mandat à monsieur Alain Delorme d'apporter les modifications requises aux règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement, selon son offre de services datée du 19 octobre 2021, pour un montant de 1 650 \$, plus taxes. Cette offre de services comprend les règlements et la rédaction de tous les documents requis dans le cadre de la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur: avis de motion, résolutions, avis publics, échéancier.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur Alain Delorme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-11-2021

8.5. RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 20-560 RELATIF À LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER DE LA MRC DES MASKOUTAINS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – DÉSIGNATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur à venir du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil doit désigner, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 06-04-2018, adoptée le 4 avril 2018, le conseil de la municipalité a désigné madame Sophie Boilard à titre d'inspecteur régional adjoint aux fins de l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* abroge et remplace le *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner madame Sophie Boilard pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Pie, madame Sophie Boilard pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-11-2021 **9.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 252 – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE RANG D'ÉMILEVILLE – FONDS GÉNÉRAL – DÉPÔT DU CERTIFICAT**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le certificat préparé par la greffière suite à la procédure d'enregistrement se terminant le 4 novembre 2021 pour le règlement numéro 252 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-11-2021 **9.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2015 CONCERNANT LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance spéciale du 5 octobre 2021 et qu'un projet de règlement a également été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 195-2021 modifiant le règlement numéro 195-2015 concernant la numérotation des immeubles.

L'objet de ce règlement est de modifier les personnes désignées pour son application.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-11-2021 **10.1. ACHAT DE SABLE – AUTORISATION POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de sable pour la prochaine saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de sable pour la saison hivernale 2021-2022 au prix de 15,50 \$ la tonne métrique, plus taxes, livré, dont la dépense est prévue au budget 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-11-2021 **10.2. ESSENCE ET DIÉSEL 2022 – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été adressé à deux compagnies concernant la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les deux compagnies ont déposé une soumission;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'essence et de diésel pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pétroles Coulombe & fils inc. aux tarifs suivants :

Essence (coût du transport + marge) : 0,03 \$
Diésel (coût du transport + marge) : 0,03 \$

selon la soumission présentée par monsieur Guy Coulombe, président, en date du 9 novembre 2021.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Les Pétroles Coulombe & fils inc..

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-11-2021 **10.3. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à Ravenelle Électrique selon les tarifs suivants :

- Tarif horaire électricien : taux en vigueur de la CCQ (*Commission de la construction du Québec*)
- Tarif horaire de la nacelle : 25 \$/h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-11-2021 **10.4. DÉNEIGEMENT DES RUES DUBOIS ET LOCAS – OCTROI DU CONTRAT POUR 2021-2022**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour le déneigement des rues Dubois et Locas pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 21 octobre 2021 par la FERME CÉRÉPORC;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à FERME CÉRÉPORC, pour la saison 2021-2022, pour un montant forfaitaire de 2 500 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la FERME CÉRÉPORC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-11-2021 **10.5. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS – OCTROI DU CONTRAT POUR 2021-2022**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 2 novembre dernier par monsieur Raymond Tanguay;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à monsieur Raymond Tanguay selon le tarif suivant :

- déneigement du trottoir et épandage : 4,90 \$ du mètre linéaire, pour une longueur de 2 260 mètres;

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par monsieur Raymond Tanguay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-11-2021 **10.6. DÉNEIGEMENT DU 65, AVENUE SAINT-FRANÇOIS – OCTROI DU CONTRAT POUR TROIS ANS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour le déneigement des entrées du 65, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 24 septembre dernier par l'Entreprise F.M.;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Entreprise F.M., pour un montant forfaitaire annuel pour les années suivantes :

- 2021-2022 : 2 244 \$, plus taxes
- 2022-2023 : 2 244 \$, plus taxes
- 2023-2024 : 2 244 \$, plus taxes

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par l'Entreprise F.M.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-11-2021 **10.7. MISE À JOUR – PROGRAMMATION TECQ**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministères, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Saint-Pie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

ET QUE la Ville de Saint-Pie atteste par la présente résolution que la programmation partielle n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiés et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-11-2021 **10.8. TRAVAUX SUR LE RANG D'ÉMILEVILLE – ENTÉRINER LE PAIEMENT POUR LES DÉCOMPTES PROGRESSIFS # 2 ET # 3 ET AUTORISER LE PAIEMENT POUR LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 4**

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Tetra Tech Qi inc. en date des 24 août, 20 septembre et 27 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil entérine le paiement des décomptes progressifs # 2 et # 3 et autorise le paiement du décompte progressif # 4 concernant les travaux sur le rang d'Émileville à Bertrand Ostiguy inc. pour les montants suivants :

- Décompte progressif # 2 : 646 175,91 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 62 446.03 \$;
- Décompte progressif # 3 : 690 117.34 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 66 692.50 \$;
- Décompte progressif # 4 : 565 909.02 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 54 689.09 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-11-2021 **10.9. TRAVAUX SUR LA RUE DES HÉRONS – AUTORISER LE PAIEMENT POUR LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 4**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech Qi inc. en date des 25 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 4 concernant les travaux sur la rue des Hérons à Excavation M. Leclerc inc. pour un montant de 49 104,07 \$, incluant toutes les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-11-2021 **10.10. TRAVAUX SUR LES RUES CHARRON ET MARTIN – AUTORISER LE PAIEMENT POUR LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 1**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech Qi inc. en date des 27 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 1 concernant les travaux sur les rues Charron et Martin à Entreprise Dexsen inc. pour un montant de 425 324,04 \$, incluant toutes les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-11-2021 **10.11. RIAM (RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS) – ACHAT REGROUPÉ DE BACS**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 10 décembre 2021 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
100	80	60

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulés par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 77, rue Saint-Pierre

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-11-2021 **10.12. PAVAGE SUR L'AVENUE ROY – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la compagnie Pavages Maska inc. concernant le pavage de l'avenue Roy;

CONSIDÉRANT que la soumission datée du 4 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le contrat pour le pavage de l'avenue Roy à la compagnie Pavages Maska inc. pour un montant de 59 583.49 \$, plus taxes, selon leur soumission du 4 octobre 2021.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

29-11-2021 **10.13. TROTTOIRS ET BORDURES SUR L'AVENUE ROY – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la compagnie Pavages Maska inc. concernant les trottoirs et les bordures de l'avenue Roy;

CONSIDÉRANT que la soumission datée du 4 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'octroyer le contrat pour les trottoirs et les bordures de l'avenue Roy à la compagnie Pavages Maska inc. pour un montant de 57 594.30 \$, plus taxes, selon leur soumission du 4 octobre 2021.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-11-2021 **11.1 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE - PROCLAMATION**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

DE PROCLAMER le 20 novembre 2021 la Journée mondiale de l'enfance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-11-2021 **11.2 ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL (2022 ET 2023) – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été adressé à deux compagnies concernant l'entretien ménager du Centre sportif et culturel;

CONSIDÉRANT QU' un seul soumissionnaire a déposé une proposition;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'octroyer le contrat pour l'entretien ménager du Centre sportif et culturel à Entretien Phenix inc. pour un montant annuel de 31 800 \$, plus taxes, pour les années 2022 et 2023.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Entretien Phenix inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

32-11-2021 **11.3 COORDONNATEUR DES LOISIRS - EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur des loisirs sera vacant par le départ de madame Roxane Ouellet le 21 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs et madame Dominique St-Pierre, directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil engage monsieur Éric Sergerie au poste de coordonnateur des loisirs, et ce, à compter du 10 janvier 2022.

ET Que la directrice générale et le maire soient autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Éric Sergerie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-11-2021 **11.4 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - RECONDUCTION**

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique qui a été tenue dans le cadre de la mise à jour de la *Politique de la famille*;

CONSIDÉRANT que cette consultation nous a permis de mettre en relief, entre autres, le manque de service auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT qu'au sein de la collectivité st-pienne les divers acteurs et intervenants souhaiteraient que les organismes puissent offrir plus d'activités aux jeunes dans le but de stimuler leur implication et leur contribution au sein même de la vie communautaire, et ce, tout en développant leur autonomie et leur confiance en soi;

CONSIDÉRANT qu'en semaine, entre 15 h et 18 h, le manque d'encadrement et d'activités laisse à eux-mêmes bon nombre de jeunes, permettant ainsi à ces derniers de verser dans le désœuvrement et le vandalisme, ou occupant même, à mauvais dessein, certains sites ou lieux;

CONSIDÉRANT la résolution # 22-12-2020 adoptée lors de la séance du 2 décembre 2020 concernant le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie souhaite mandater le *Centre de la famille* à offrir une programmation d'activités gratuites et supervisées entre 15 h et 18 h, du lundi au vendredi;

QUE la Ville de Saint-Pie désire déposer une demande de reconduction pour le volet 4 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité an 3, 2021-2022, pour un montant de 25 000 \$ et autoriser Mme Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs ou, en son absence, Mme Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tous les documents en lien avec cette demande;

ET QUE la Ville de Saint-Pie s'engage à contribuer pour un montant de 5 000 \$ pour assurer, en complément, le financement des activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-11-2021 **11.5 MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2022 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-390, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2022, chapeautées par la MRC des Maskoutains et financées par le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 (FRR-2) attribuable à la priorité d'intervention numéro 6, soit *Le soutien au développement rural*;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à six municipalités, à raison d'une tenue par municipalité, et ce, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes 2022 sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2022, un samedi de 9 h à 13 h à partir du 20 août jusqu'à la fin septembre; et

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir une personne-ressource qui travaillera à la mise en place des Matinées gourmandes sur son territoire, un samedi de 7 h à 15 h; et

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2022, et ce, en respect des restrictions et des mesures de santé publique relativement aux rassemblements et aux événements, s'il y a lieu; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains avant le 11 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

35-11-2021

12.1. SSI – INDICATION DES BESOINS DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les

pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I, de six pompiers pour le programme Pompier II, de quatre pompiers pour Opérateur d'autopompe et de quatre pompiers pour Désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la *MRC des Maskoutains* en conformité avec l'article 6 du programme.

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la *MRC des Maskoutains*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

36-11-2021 **12.2. SSI – ACHAT DE MATÉRIEL**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un détecteur de gaz pour un montant de 2 290 \$, incluant les taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet achat font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Boivin et Gauvin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

37-11-2021 **12.3. PR - DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Tétreault a remis sa démission à titre de premier répondant en date du 1er novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de madame Marie-Ève Tétreault, à titre de premier répondant et la remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

38-11-2021 **12.4. PR - EMBAUCHE**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Pierre-Guillaume Bissonnette, à titre de premier répondant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

39-11-2021 **13.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 16 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 2 313 410.89 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 198 196.43 \$

Liste des salaires : 156 651.62 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

40-11-2021 **13.2. RIAM (RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS) – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – BUDGET 2022**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

Que le conseil de la Ville de Saint-Pie accuse réception du Budget 2022 de la Régie et adopte celui-ci, tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2022, et ce, tel que déposé;

ET QUE copie dudit budget soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. VARIA

15. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- État des résultats définitifs du scrutin – Dépôt au conseil municipal et au directeur général des élections

16. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois d'octobre sont déposés au conseil :

- a. Service de la sécurité incendie (SSI)
- b. Service des premiers répondants (PR)
- c. Service d'urbanisme
- d. Service des loisirs
- e. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

17. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résumant les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois d'octobre.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

41-11-2021 **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers